

Compte-rendu de réunion du conseil municipal
Séance du 20 septembre 2013 – 17 h 00

Sous réserve de son approbation

L'an deux mille treize, le vingt septembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 12-09-2013.

Présents : Mmes Chantal BOGET, Monique ODDOU. MM., Jean-Jacques FERRERO, Dominique GUEYTTE, Raymond LECLER, Pierre MICHEL, Robert REYNAUD.

Absents : MM. Sébastien CATELAN, Frédéric PINET.

1 – Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu du 12 août 2013

- M. Jean-Jacques FERRERO est nommé **secrétaire de séance**.
- **Le compte rendu du 12 août est approuvé.**

M. Gérard Tenoux, conseiller général du canton était invité (quelques points prévus en fin d'ordre du jour seront traités en sa présence). Il rappelle qu'il est élu depuis 2 ans ½ et évoque quelques points particuliers :

- Numérique, territoire 3G depuis peu, objectif que 95 % de la population du département ait le haut débit, le département a programmé des travaux de renforcement sur les « nœuds » et tous les abonnés bénéficieront de ces travaux d'ici fin 2014
- Jeunesse, une subvention de 4 500 € a été attribuée à la commune par le département pour l'ensemble des activités jeunesses 2012-2013. Il aimerait faire un projet à l'échelle du canton, associer jeunesse et culture. Madame le Maire pensait réunir les maires de Ribeyret et L'Epine pour échanger sur la réforme des rythmes scolaires.
- Amélioration de l'habitat, l'ensemble des communautés de communes a donné son accord, le marché d'étude est lancé par le département (une étude avait déjà été faite avec le Serrois et l'Oule il y a quelques années mais les Baronnies n'avaient pas pu alors s'engager financièrement sur les travaux).
- ADSEA, départ de Barret prévu pour l'année prochaine. Cette fermeture amènera une vingtaine de résidents et générera quelques emplois. La consolidation de Rosans est confirmée par un programme d'investissement conséquent financé par le conseil général.
- Aide aux communes, il est rappelé les 10 000 € pour la voirie communale (enveloppe répartie lors d'un conseil cantonal), mise en place d'une ingénierie publique départementale pour remplacer l'ATESAT (assistance technique de l'Etat)
- Rallye de Monte Carlo, le conseil général met à disposition des agents techniques (pas d'aide financière directe)

2 – Urbanisme, prescription de la révision allégée n°1 du PLU : évolutions du Plan Local d'Urbanisme – objectifs poursuivis – modalités de la concertation – convention d'étude (*délibération n° 1*)

Rapporteur : Dominique Gueytte

– Délibération n° 1 –

Madame le Maire rappelle que la Commune avait décidé en 2011 de faire évoluer son PLU approuvé en 2007 afin de prendre en compte les risques (Intégration de la cartographie informative des phénomènes torrentiels et mouvements de terrain (dite carte CIPTM), des évolutions de servitudes dans le village ancien, le déplacement de la zone d'activités, l'évolution de certains secteurs (bâtiments isolés, Hameau de Raton)

Un cabinet d'études avait été retenu.

L'analyse des différents problèmes se posant pour l'application du PLU, a amené à se poser d'autres questions : problèmes de légalité de certains aspects du règlement, actualisation du règlement en fonction de l'évolution des textes et des difficultés rencontrées, modifications de zonage... La réflexion a amené aussi à évaluer l'intérêt de "Grenelliser" le PLU puisque cette évolution du document doit être obligatoirement approuvée avant le 1er Janvier 2016.

Madame le Maire propose donc, après cette analyse, de procéder à une révision plus complète du PLU pour traiter les différents points évoqués ci-dessus.

L'amélioration du PLU passe par une procédure de "révision allégée" conformément à l'article L.123-13 7ème alinéa du Code de l'Urbanisme, laquelle doit être effectuée selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12 du code de l'urbanisme.

Le maire propose :

- de prescrire une révision allégée du PLU
 - de fixer les objectifs suivants à cette révision :
 - 1) rendre le PLU compatible avec les lois ENE (engagement national pour l'environnement) du 13 Juillet 2010 (Grenelle II) et MAP (modernisation de l'agriculture et de la pêche) du 27 Juillet, en intégrant en particulier les problématiques d'économie d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, de consommation des espaces agricoles et naturels, de densification de constructions, de préservation des continuités écologiques, de limitation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serres.
 - 2) intégrer la nouvelle carte des risques (CIPTM) dans le document de PLU
 - 3) refondre le règlement pour modifier les règles posant problème et pour actualiser celui-ci
 - 4) actualiser les orientations d'aménagement, en tenant compte des objectifs du Grenelle" II
 - 5) actualiser les servitudes d'urbanisme
 - 6) effectuer des modifications du zonage pour renforcer la sécurité juridique du document, tenir compte de la carte des risques, répondre à des demandes respectant le PADD et intégrer la prise en compte du Grenelle II
 - 7) et de façon plus générale, améliorer le document d'urbanisme pour tenir compte des évolutions intervenues depuis 2010.
 - de fixer les modalités de concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - o l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
 - o l'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux avec la mise à disposition des études spécialisées au fur et à mesure de leur réalisation et du document d'étude provisoire.
- Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme et en particulier de son 1er alinéa et de la dernière phrase de celui-ci, le maire ouvre de débat sur les orientations générales.
- Les échanges ont porté sur les points suivants : opportunité de modifier l'emplacement de la zone d'activité, clarification des zones d'habitation pour les agriculteurs en activité ou pas, opportunité de remettre en zone agricole des zones difficiles à urbaniser et inversement prévoir des zones urbaines dans des zones ayant peu d'intérêt agricole. En conclusion, il en ressort que les objectifs fixés correspondent aux débats.
- Par ailleurs, la commande ayant profondément évolué par rapport à la commande initiale du fait du travail avec le bureau d'études, il convient de passer un avenant à la convention avec le bureau d'études ESTRANGIN/CAZETTES pour la réalisation des tâches nécessaires à cette évolution du PLU.
- Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément aux articles L.123-13 et R.123-21 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 - de fixer les objectifs suivants à cette révision, étant pris acte du débat prévu à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme tenu avant de passer à la délibération

- 1) rendre le PLU compatible avec les lois ENE du 13 Juillet 2010 (Grenelle II) et MAP du 27 Juillet, en intégrant en particulier les problématiques d'économie d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, de consommation des espaces agricoles et naturels, de densification de constructions, de préservation des continuités écologiques, de limitation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serres, avec une évaluation environnementale
 - 2) intégrer la nouvelle carte des risques (CIPTM) dans le document de PLU
 - 3) refondre le règlement pour modifier les règles posant problème et pour actualiser celui-ci
 - 4) actualiser les orientations d'aménagement, en tenant compte des objectifs du Grenelle" II
 - 5) actualiser les servitudes d'urbanisme
 - 6) effectuer des modifications du zonage pour renforcer la sécurité juridique du document, tenir compte de la carte des risques, répondre à des demandes respectant le PADD, et intégrer la prise en compte du Grenelle II
 - 7) et de façon plus générale, améliorer le document d'urbanisme pour tenir compte des évolutions intervenues depuis 2010.
- d'associer, en application des dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, en particulier à travers la réunion d'examen conjoint :
 - o les services de l'Etat désignés par Monsieur le Préfet,
 - o le Conseil Régional et le Conseil Général,
 - o la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture,
 - o la Communauté des Communes Interdépartementale des Baronnies
 - o les communes limitrophes : Verclause, Cornillac, Pommerol, Moydans, St André de Rosans, Montferrand-La Fare, Lemps
 - de procéder à la concertation publique prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - l'information de l'ouverture de la concertation par publication en caractères apparents dans un journal local,
 - l'ouverture d'un registre dans lequel seront enregistrées et conservées les observations du public tenu par les services municipaux avec la mise à disposition du public des études spécialisées au fur et à mesure de leur réalisation et du document d'étude provisoire, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie lundi mardi jeudi et vendredi de 9 h à 12 h, pendant toute la durée d'élaboration du projet.
 - que Madame le Maire sera chargée de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision, lequel bilan sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme
 - de donner pouvoir au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLU et en particulier :
 - pour contracter avec le groupement ESTRANGIN/CAZETTES pour une mission complète se substituant à la mission initiale pour un montant total de 10 200 € HT pour la mission de base, avec des options (par exemple pour le lancement d'une modification simplifiée en même temps que la révision allégée),
 - de solliciter de Monsieur le Préfet la Dotation la plus élevée possible pour faire face au coût des études et aux coûts matériels liés à cette révision allégée, du fait de l'intégration de la grenellisation du PLU et de la réalisation d'une évaluation environnementale.
- Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté des Communes Interdépartementale des Baronniees
- aux Maires des communes limitrophes : Verclause, Cornillac, Pommerol, Moydans, St André de Rosans, Montferrand-La Fare, Lemps
Conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées pourront être associées à leur demande.
Conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
VOTE : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

3 – Voirie communale, devis pour le chemin de la plaine de l'Idane (distillerie) (délibération n°2)

Rapporteur : Pierre Michel

– Délibérations n° 2 –

La commission d'appel d'offre s'est réunie ce vendredi 20 septembre 2013 pour examiner les propositions des entreprises suite à la consultation concernant les travaux d'amélioration de la voie communale de la plaine de l'Idane dite de la distillerie.

Sur sa proposition, le devis de l'entreprise Eiffage Travaux public méditerranée Alpes du Sud d'un montant de 37 514 € HT est accepté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

AUTORISE le maire à signer le contrat de travaux correspondant

L'adjoint rappelle que trois entreprises ont fait des offres. Il récapitule les travaux de voirie réalisés depuis 2011 qui (hors revêtement du centre bourg) s'élèvent à 269 932,98 € HT. Pour ces travaux, le conseil général a apporté un soutien de 20 000 € et 10 000 € pour la voirie communale et 49 500 € pour la voirie rurale.

4 – Règlement de l'eau, (délibération n°3)

Rapporteur : Pierre Michel

– Délibération n° 3 –

En fin d'année 2012, une commission du conseil municipal avait examiné le projet de réglementation concernant l'eau potable en préparation depuis longtemps. Distribué à l'ensemble des conseillers municipaux, il convient d'approuver ce document qui devra être affiché et joint aux prochaines factures d'eau.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

APPROUVE le règlement du service public de l'eau potable de la commune de ROSANS

5 – Bail gendarmerie, avenant pour la révision triennale du loyer, délibération n° 4

Rapporteur : Jean-Jacques Ferrero

– Délibération n° 4 –

Le service de gestion domaniale de la direction départementale des finances publiques rappelle par un courrier que le bail de location pour la gendarmerie de Rosans prévoit d'établir un avenant pour la révision triennale du loyer. Un projet d'avenant est envoyé qui comprend la clause de révision

suivante : Pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2016, le montant annuel du loyer est porté à soixante-sept mille quarante et un euros et trente-quatre centimes (67 041,34 €).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : Pour : 8- Contre : 0 - Abstention(s) : 0

AUTORISE le maire à signer l'avenant pour la révision triennale du loyer de la gendarmerie.

6 – Devis mur de soutènement rue Lucien Pinet,

Rapporteur : Pierre Michel

A la demande de la mairie, l'entreprise Thierry Antonsig a fait un devis pour renforcer le mur de soutènement de la rue Lucien Pinet dans le jardin de Madame Raymonde Oddou. Le premier adjoint rappelle que la fille de Madame Oddou est inquiète car ce mur, selon elle, peut s'effondrer dans son jardin (vu le ventre). Les experts sont venus, ils ont effectivement estimés que le mur était vieux (mais que ce n'était pas les travaux qui avaient aggravé son état). Le premier adjoint propose donc d'envoyer à Madame Oddou le devis à titre d'information mais de ne pas réaliser tout de suite des travaux (prématurés selon lui) car aucune marque d'aggravation n'apparaît. Il propose aussi de poser des témoins. Le conseil accepte sa proposition.

7 – Nouvelle coupe affouagère (délibération n° 5)

Rapporteur : Dominique Gueytte

– Délibération n° 5 –

Monsieur Taxil, responsable ONF, en charge des domaines forestiers communaux, agent responsable de la coupe pressenti sur proposition du responsable de suivi aménagement terrain Madame Thomassin, conformément à l'aménagement en vigueur de 2007 à 2021 a signé préventivement la demande d'attribution d'un coupon pour les besoins de l'affouage 2013-2015 (coupe de taillis en recépage, environ 100 tiges par hectare sur 3,51 ha).

Que cette campagne 2013-2015, c'est la parcelle 4 à La Fayée proposée dans l'ordre logique d'exploitation

Que la contenance de cette parcelle est estimée à 190 m³ de hêtres

Que la valeur moyenne affouagiste estimée par l'ONF est de 15 € le m³ sur pied

Que la coupe rase habituelle n'est pas maintenue car il sera interdit de couper les arbres marqués d'une croix bleue

Que le transport sera interdit par chaussée détremée

Le maire propose

Que la redevance 2013 sera de 100 €

Que l'exploitation affouagère de la parcelle 4 – La Fayée ne nécessitera aucun travail d'accès

Que la délivrance sur pied et l'attribution par feu sont maintenues (bois brûlé sur la commune)

Qu'il est interdit de revendre le bois

Qu'un rôle d'affouage est ouvert en mairie jusqu'au 30-09-2013 et a fait l'objet d'une publicité préalable

Que l'éligibilité à l'affouage est conditionnée par

- Le respect antérieur des articles L145 et 138 du Code Forestier
- Le respect des délais d'exploitation
- Le parfait acquittement de la redevance par feu, de la campagne précédente

Que le délai d'exploitation est fixé du 01-10-2013 au 31-12-2015, si coupe non terminée au 31-12-2015, coupe redistribuée

Que l'exploitation de la coupe se fera sous la responsabilité de trois garants solvables, ci-dessous :

M. Dominique Gueytte - M. Pierre Michel - M. Robert Reynaud

Supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L145-1 du Code Forestier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

CONFIRME la demande présentée par le représentant de l'ONF
ACCEPTE la délivrance de la parcelle 4- La Fayée ainsi que les états estimatifs de l'ONF
CONFIRME les clauses d'éligibilité et l'exploitation ci-dessus
CHARGE le maire de toutes démarches et signatures relatives à cette campagne d'affouage 2013

8 – Bilan de la saison estivale, rentrée scolaire, fixation des tarifs activités jeunesse, (*délibération n° 6*)

Rapporteurs : *Jean-Jacques Ferrero*

Sans avoir tous les éléments, il est fait un bilan contrasté, début juillet faible, moins d'argent dépensé. Très grand succès au plan d'eau, le maître-nageur a recensé environ 3 000 personnes en août, l'écomusée 854, le camping municipal a eu pas mal de passage notamment de camping-car. Monique Oddou regrette que la station de service ne soit pas payante. Le goudron a été abîmé. Raymond Lecler pose la question de ce que coûte l'ensemble des frais du plan d'eau. Au plan d'eau, les analyses ont toutes été conformes, Josy Olivier remercie Pierre Michel pour la pose du bidim.

– Délibération n° 6 –

L'animateur péri scolaire a proposé un questionnaire aux différentes écoles primaires du secteur et au collège de Serres pour définir les activités mises en place en 2013-2014 en fonction des souhaits des enfants.

Il propose une nouvelle tarification pour les activités jeunesse. Les trois tarifs correspondent aux quotients familiaux suivants : moins de 499 €, de 500 à 9999 € et plus de 1 000 €

Guitare – séances de 30 mn Tarif trimestriel : 22 € 27 € 32 €

Arts plastiques – séances de 1 h 30 Tarif trimestriel : 22 € 27 € 32 €

Activités manuelles – séances de 2 h Tarif trimestriel : 22 € 27 € 32 €

Judo – séances de 1 h 30 Tarif trimestriel : 22 € 27 € 32 €

Zumba – séances réglées directement auprès de l'intervenante

Sorties en famille : les enfants payent 1/3 du coût de la sortie, les parents qui accompagnent 1/2 du coût

ALSH – Tarif semaine 30 € 40 € 50 €

ALSH – Tarif par jour 7 € 9 € 11 €

Sortie ski (samedi ou mercredi) Tarif journée: 22 € 27 € 32 €

Stage Tarif : 22 € (ou 1,5/3 du coût) 27 € (ou 1,7/3) 32 € (ou 1,9/3)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0 les tarifs ci-dessus

9 – SIVU des Pays du Buëch d'hier et d'aujourd'hui, désignation d'un délégué, délibération n° 7

Rapporteur : *Josy Olivier*

– Délibération n° 7 –

Le 9 septembre 2013, Monsieur Le Préfet a signé un arrêté portant création du SIVU des Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui. Ce Syndicat Intercommunal à vocation unique regroupe les communes de Saint-Julien en Beauchêne, Rosans, Lagrand, Eyguians, L'Epine, Saint-Genis, Le Bersac, Sigottier, Upaix, Lazer et Savournon. Il convient d'élire un délégué et un suppléant pour la commune de Rosans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Délégué du SIVU : Jean-Jacques Ferrero

Suppléant : Monique Oddou

Il est fait lecture des 12 articles du nouveau syndicat.

10 – Projet de santé dans le Rosanais, avancement du dossier

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

11 – Vallée de la lumière, candidature dans le Rosanais

Rapporteur : Jean-Jacques Ferrero

Ce projet était porté à l'origine par l'association Quasar. Dynamisé actuellement, notamment par la députée, autour d'une structure de tourisme scientifique centrale, la maison de la lumière. Le comité de pilotage associe les différentes communautés de communes du Buëch qui ont sollicité les communes pour savoir qui serait intéressé pour être antenne relais. La mairie, en relation avec l'observatoire des Baronnies, et ayant de nombreuses salles potentielles d'exposition, s'est portée candidate.

12 – Dégâts quartier des Coings

Des petits dégâts ont été constatés quartier des Coings suite à des infiltrations par les tranchées réalisées pour les terrains viabilisés, 300 € pris en charge par la mairie. D'autre part, il faudra prévoir des travaux pour canaliser l'eau du chemin des Coings.

13 – Rallye de Monte Carlo et 14 – ADSEA

Ces points ont été traités avec le conseiller général en début de séance.

15 – Questions diverses

- Centrale villageoise photovoltaïque : il est rappelé que ce n'est pas un projet porté par la municipalité.
- Panneau d'affichage de l'épicerie : c'est un panneau communal d'information (associations, etc.) aucun écrit d'opinion ne doit y être affiché.

L'ordre du jour est épuisé, la séance publique est levée à 20 h 30.

	Présence	Signature
OLIVIER Josy, Maire	X	
MICHEL Pierre 1^{ère} adjoint	X	
FERRERO Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint	Secrétaire de séance	
GUEYTTE Dominique, 3^{ème} adjoint	X	
BOGET Chantal	X	
CATELAN Sébastien	Absent	
LECLER Raymond	X	
ODDOU Monique	X	
PINET Frédéric	Absent	
REYNAUD Robert	X	